

→ la qualification « Chambres d'Hôtes Référence » : réalisation de montage des dossiers + présentation des dossiers en commission départementale,

→ l'accompagnement des porteurs de projets (meublés, chambres d'hôtes...) : conseils, procédures administratives et fiscales, aides financières,

→ la commercialisation de prestations touristiques pour groupes de façon ponctuelle.

- L'intérêt pour la CCYN d'adhérer à l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et de participer au capital de la SPL ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ DÉCIDE

- d'intégrer la SPL Agence d'Attractivité « Sens Intense », en qualité de nouvel actionnaire
- d'approuver les projets de statuts de la SPL ci annexés,

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une part du capital social détenu par la Ville de Sens, au sein de l'Agence d'attractivité Sens Intense, soit 100 actions de la société (ou 10% du capital) pour un montant total de 10 000€,

➤ DÉSIGNE :

- **un administrateur**, représentant la CCYN, actionnaire au sein du Conseil d'administration l'Agence d'attractivité Sens Intense.

M. Thierry SPAHN


- **un représentant** la CCYN, pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

M. Pierrick BARDEAU

➤ **CHARGE** le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président, Thierry SPAHN





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230928-D2023_79A-DE

S²LOW

N°2023-79a

ÉCONOMIE - TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : annule et remplace la délibération n° 79 suite à une erreur matérielle

Adhésion à l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et participation au capital de la SPL

Le Conseil communautaire vu,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;
- le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-7 ; L.134-1 à 5 ;
- le Code de commerce, notamment son Livre II ;
- la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- la circulaire NOR COTB1108052C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL ;
- les statuts de La Communauté de Communes Yonne Nord approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2023/0683 en date du 25 mai 2023 ;
- la délibération 2023.40 prise par le conseil communautaire dans sa séance du 8 juin 2023, approuvant la modification des statuts ;
- les projets de statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Sens Intense » en vigueur ;

Considérant,

- que l'acquisition de parts au capital de l'Agence d'Attractivité Sens Intense permettra la présentation et la diffusion de l'offre touristique auprès des visiteurs par :
 - l'intégration de notre territoire dans la stratégie de communication (publications sur les réseaux sociaux Sens Intense Tourisme, référencement de notre offre touristique sur notre site internet...),
 - la saisie des manifestations et animations dans la base de données régionale Décibelles Data (si délégation de saisie),
 - la pré-visite conseil Meublé de Tourisme pour les propriétaires souhaitant un classement de leur meublé de tourisme,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 9 novembre 2023 et de sa publication légale le 9 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

→ la qualification « Chambres d'Hôtes Référence » : réalisation des montages des dossiers + présentation des dossiers en commission départementale,

→ l'accompagnement des porteurs de projets (meublés, chambres d'hôtes...) : conseils, procédures administratives et fiscales, aides financières,

→ la commercialisation de prestations touristiques pour groupes de façon ponctuelle.

- L'intérêt pour la CCYN d'adhérer à l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et de participer au capital de la SPL ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ DÉCIDE

- d'intégrer la SPL Agence d'Attractivité « Sens Intense », en qualité de nouvel actionnaire
- d'approuver les projets de statuts de la SPL ci annexés,

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une part du capital social détenu par la **Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**, au sein de l'Agence d'attractivité Sens Intense, soit 100 actions de la société (ou 10% du capital) pour un montant total de 10 000€,

➤ DÉSIGNE :

- **un administrateur**, représentant la CCYN, actionnaire au sein du Conseil d'administration l'Agence d'attractivité Sens Intense.

M. Thierry SPAHN

- **un représentant** la CCYN, pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

M. Pierrick BARDEAU

➤ **CHARGE** le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération.

Le Secrétaire de Séance,

Michel Joly

le Président, Thierry SPAHN

